

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Charles GUILLON, Claude BREUIL (arrivée délibération n°B2), Angélica DA COSTA, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Karim SMIHI, Bernard MEYRAND, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Claude BREUIL à Virginie BERTHELON (jusqu'à son arrivée)
- Sylvie SCHREIBER à Manon TURTSCHI
- Daniel PONCY à Annie CLUZEL
- Dominique CANOT à Sébastien CARRON
- Annie DELPON à M. le Maire
- Hocine BENGRAIT à Charles GUILLON
- Guy VIGNAND à Jean-Michel BERTHET
- Olivier GONDARD à Jean-Yves HEDON
- Nadine THEVENOT à Marie-Hélène DESCHAMPS
- Anaïs BOUTTEMY à Pierre ROUX
- Philippe RODRIGUEZ à Karim SMIHI

Secrétaire de séance

Manon TURTSCHI

Rédacteur du procès-verbal :

Catherine SATRE

Intégration de M. Bernard MEYRAND au sein du conseil municipal suite à la démission de Mme Claudie RIOU

A – M. Dimitri LAHUERTA : Maire

- 1A – Commissions communales - Désignation d'un membre de la minorité municipale pour remplacer Mme Claudie RIOU – démissionnaire
- 1B - Représentant du conseil municipal -commission communale d'accessibilité -remplacement de Madame Claudie RIOU
- 1C - Représentation du conseil municipal au comité technique et comité hygiène, sécurité et conditions de travail - Désignation d'un membre de la minorité municipale pour remplacer Madame Claudie RIOU

B - FINANCES et RESSOURCES HUMAINES : M. Richard BENISTANT - Adjoint

- 1A – Budget communal – provision-constitution pour dépréciation des comptes de tiers – 2021
- 1B – Budget régie eau – provision-constitution pour dépréciation des comptes de tiers – 2021
- 1C – Budget assainissement – provision-constitution pour dépréciation des comptes de tiers – 2021
- 1D – Budget pôle culture – provision-constitution pour dépréciation des comptes de tiers – 2021
- 2 – Subvention exceptionnelle – association « Notre Maison »
- 3 – Budget communal – recette exceptionnelle – remboursement mobilier urbain
- 4 – Budget Réseau de chaleur bois – fixation des durées d'amortissement
- 5A - Personnel communal : tableau des emplois à temps complet
- 5B - Personnel communal : tableau des emplois à temps non complet
- 6A - Budget communal – décision modificative n°4

- 6B - Budget régie eau potable – décision modificative n°4
- 6C - Budget régie de l'assainissement- décision modificative n°4
- 6D - Budget pôle culture – décision modificative n°4
- 7 – DETR – demande de subvention vidéo-protection

C – URBANISME : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Adjointe

- 1 - OPAH – Subvention façade

D - M. Jean-Michel BERTHET – Adjoint et Vice-Président à la CCBS

- 1 – Communauté de Communes Bugey-Sud : rapport d'activités 2020

E - TRAVAUX et TRANSPORT : M. Sébastien CARRON – Vice-Président

- 1 – Convention de servitude avec ENEDIS – Sonod nord

F- CULTURE, PATRIMOINE et RAYONNEMENT : Mme Annie CLUZEL - Adjointe

- 1 – Convention d'accès au bâtiment historique de la vieille porte – Rue sainte Marie

G - M. Pierre ROUX – Vice-Président à la CCBS

- 1 – Communauté de communes : pacte de gouvernance

Questions et informations diverses

M. le Maire ouvre la séance, en préambule de l'ordre du jour du conseil, il précise que depuis le 1^{er} octobre 2021, les règles dérogatoires en application pendant l'état d'urgence sanitaire pour les réunions des conseils municipaux ont cessé de s'appliquer, et les règles de droit commun sont de nouveau en application, c'est pourquoi le conseil municipal a réintégré l'Hôtel de Ville.

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Claudie RIOU en août dernier, après plusieurs refus de la part des colistiers de M. FOGNINI, Monsieur Bernard MEYRAND a accepté et ce soir, il intègre le conseil municipal. M. le Maire lui souhaite la bienvenue et lui demande de se présenter.

M. MEYRAND remercie M. le Maire et se présente :

«Je vis à Belley depuis ma retraite en 2014 avec mon épouse originaire de cette ville.

Mon expérience professionnelle dans les domaines du social, de l'habitat, et de l'éducation s'est faite pour l'essentiel, au sein de la fonction publique territoriale et dans plusieurs collectivités de la région lyonnaise.

Mes engagements m'ont toujours conduit à défendre des valeurs de solidarité et d'égalité, au niveau de la politique, du syndicalisme, du mouvement associatif. C'est ce qui m'a conduit à agir dans cette ville dans le champ de l'éducation et de la culture, et rejoindre le mouvement Belley Alternative lors des élections de 2020.

Je rejoins le conseil municipal et le groupe de la minorité dans un esprit constructif respectueux des personnes, mais également déterminé à contribuer à faire reculer les inégalités économiques, sociales, culturelles qui donneront à cette ville l'apaisement que vous recherchez dans votre mandat.

Mr le Maire, vous avez bien voulu lors d'un échange récent avec Philippe RODRIGUEZ, examiner des propositions de notre groupe sur les conditions tarifaires favorisant l'accès du plus grand nombre des enfants aux activités éducatives et culturelles : vous pouvez compter sur moi pour contribuer à ce travail.

Merci de votre attention ».

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

M. Le Maire présente Madame Marianne BESSIN, nouvelle juriste, qui prend la parole pour exposer son cursus et ses futures missions au sein de la collectivité et auprès des élus.

M. Maire évoque le point qui sera abordé en fin de conseil :

- o Jean-Michel BERTHET : Projet de Zone 30Km/h en centre-ville.
- o Marie-Hélène DESCHAMPS : marché de Noël 2021

Informations du Maire :

- o Diocèse : Une négociation est en cours afin de contractualiser un bail précaire à la maison saint Anthelme pour sécuriser nos associations.
- o Site Patrimonial Remarquable : Le Maire évoque son passage prochainement en commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le jeudi 4 novembre à 14 h, pour défendre le dossier SPR de Belley et notamment son périmètre. L'objectif du SPR est de protéger et préserver le patrimoine belleysan et d'obtenir des aides pour les propriétaires dans le cadre de la rénovation de leurs biens.
- o Le déménagement du fonds ancien du palais épiscopal à l'ancienne chapelle des maristes est terminé, un remerciement est adressé particulièrement à Annie CLUZEL, les élus bénévoles, les agents du service culturel et des services techniques qui ont œuvré dans ce déménagement nécessaire pour contribuer à lever les risques d'incendie sur le Palais.
- o Colonnes romanes : Les 4 colonnes ont été stockées derrière le palais épiscopal dans les règles de l'art et conformément aux instructions du Préfet de Région. Merci aux entreprises locales.
- o Les pierres gallo-romaines situées dans le parc Camus sont désormais protégées afin de les préserver de tout vandalisme.
- o Friche dite « Le TANNEUR » : Un compromis de vente a été signé entre l'EPF de l'Ain et LE TANNEUR, la phase diagnostic va pouvoir commencer.
- o Ancien site de l'hôpital : Ce site est désormais sous surveillance pour éviter toute intrusion. M. Le Maire rappelle que ce bâtiment n'est pas propriété de la ville et qu'il est intervenu auprès de Mme VIEUX, Directrice du CH de BELLEY, pour stopper les squatteurs et procéder au gardiennage du site.

· Point d'avancement des travaux :

- o Gymnase GONNET : Analyse des offres en cours. Mise en chantier dès février 2022.
- o Réception du chauffage au palais épiscopal

- o Rénovation des jeux pour enfants à l'école de la Rodette : Début des travaux le 10 novembre 2021
- o Abattage de 19 arbres «malades» en cours par l'ONF et leur remplacement par nos services.

M. le maire demande s'il y aura des questions à inscrire en fin de conseil :

G. Salagnon :
Une fable...

K. Smihi :
✓ Place de la voiture à Belley
✓ Maison Saint Anthelme
✓ Gardiennage de l'hôpital

A-01A - Commissions communales - Désignation d'un membre de la minorité municipale pour remplacer Mme Claudie RIOU - démissionnaire

«Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait élu les membres des commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Claudie RIOU, membre de la liste de la minorité municipale, le 13 août dernier, il convient de la remplacer par un membre de cette même liste au sein des commissions suivantes :

- Sport : par Karim SMIHI
- Travaux et Transport : par Bernard MEYRAND
- Commerce, foire et marchés : par Bernard MEYRAND

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces candidatures. »

ADOpte A L'UNANIMITE

A-01B – Représentation du conseil municipal aux comité technique et comité hygiène, sécurité et conditions de travail - Désignation d'un membre de la minorité municipale pour remplacer Madame Claudie RIOU, démissionnaire

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Claudie RIOU, il convient de désigner son remplaçant au sein du groupe de la minorité pour siéger, en qualité de titulaire, au Comité technique et comité hygiène, sécurité et conditions de travail de la collectivité :

Il est proposé la candidature de : M. Bernard MEYRAND

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette candidature. »

A L'UNANIMITE

A-01C - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - Remplacement de Madame Claudie RIOU, démissionnaire

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Claudie RIOU, il convient de désigner un membre de la minorité municipale pour la remplacer au sein de la commission communale d'accessibilité.

La candidature de M. Bernard MEYRAND est proposée.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette candidature. »

ADOpte A l'UNANIMITE

Suite à l'arrivée de M. Meyrand au sein du groupe de la minorité, M. le Maire informe :

- que conformément à la loi, Madame Claudie RIOU qui était conseillère communautaire ne sera pas remplacée, du fait que seul un élu de même sexe doit lui succéder.
- avec la qualité d'élu de la commune de Belley, le statut de DDEN de M. Meyrand, ne lui permet plus d'intervenir dans les écoles de la commune. Il devra en informer l'Inspection pour changer de secteur.

B-01A - BUDGET COMMUNAL - PROVISION – CONSTITUTION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29 ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Il est proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire de provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission du titre comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement,
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est proposée à 100%.

Monsieur Benistant précise enfin que si le mécanisme de provision est mis en place ; les crédits nécessaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative afin d'alimenter le compte 6817.

Les états des restes seront arrêtés au 30 septembre de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution de la provision ou son ajustement, par une reprise, au regard de celle constituée en n-1 sera comptabilisée en octobre.

Conformément aux critères ci-dessus, pour le budget principal de la commune, le montant de provision s'élève à 19 143 €, au titre de 2021.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la création de provision pour créances douteuses et à autoriser le Maire à procéder aux écritures afférentes. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-01B - BUDGET REGIE DE L'EAU - PROVISION – CONSTITUTION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29 ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Il est proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire de provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission du titre comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée, sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement,
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est proposée à 100%.

Monsieur Benistant précise, enfin, que si le mécanisme de provision est mis en place ; les crédits nécessaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative afin d'alimenter le compte 6817.

Les états des restes seront arrêtés au 30 septembre de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution de la provision ou son ajustement, par une reprise, au regard de celle constituée en n-1 sera comptabilisée en octobre.

Conformément aux critères ci-dessous, pour le budget de la régie de l'eau, le montant de provision s'élève à 84 780 € au titre de 2021.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la création de provision pour créances douteuses et à autoriser le Maire à procéder aux écritures afférentes ».

ADOpte A l'UNANIMITE

B-01C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - PROVISION – CONSTITUTION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29 ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Il est proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire de provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission du titre comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2%
Créances émises en (n-1)	10%

Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est proposée à 100%.

Monsieur Benistant précise enfin que si le mécanisme de provision est mis en place ; les crédits nécessaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative afin d'alimenter le compte 6817.

Les états des restes seront arrêtés au 30 septembre de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution de la provision ou son ajustement, par une reprise, au regard de celle constituée en n-1 seront comptabilisées en octobre.

Conformément aux critères ci-dessous, pour le budget de la régie de l'assainissement, le montant de provision s'élève à 72 698 €, au titre de 2021.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la création de provision pour créances douteuses et à autoriser le Maire à procéder aux écritures afférentes. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-01D- BUDGET POLE CULTURE - PROVISION – CONSTITUTION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L2321-29 ; R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Il est proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire de provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission du titre comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	2%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances :

- de personne physique en surendettement
- d'entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans le cas présent la part de provisionnement est proposée à 100%.

Monsieur Benistant précise enfin que si le mécanisme de provision est mis en place ; les crédits nécessaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative afin d'alimenter le compte 6817.

Les états des restes seront arrêtés au 30 septembre de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution de la provision ou son ajustement, par une reprise, au regard de celle constituée en n-1 sera comptabilisée en octobre.

Conformément aux critères ci-dessous, pour le budget Pole Culture, le montant de provision s'élève à 1 502 €, au titre de 2021.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter la création de provision pour créances douteuses et à autoriser le Maire à procéder aux écritures afférentes. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-02 - SUBVENTION ASSOCIATION « NOTRE MAISON »

«Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'une association a été nouvellement créée en vue de définir la faisabilité du projet « Maison du Bugey » sur le site de la Maison saint Anthelme.

Ce projet estimé à plus de 6 millions d'euros, sera composé de plusieurs parties. Une partie «tiers-lieu», une partie «béguinage», une partie hôtellerie et une partie «woofing».

La commune est ainsi sollicitée pour accompagner ce projet dans sa phase d'étude préparatoire, l'objectif étant que la commune de Belley puisse pleinement être associée dès la phase d'émergence de ce projet.

Le cout des études de faisabilité s'élève à 62 000 €. Financé à ce jour par des dons et une participation de la banque des territoires à hauteur de 28 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 5 000 € à l'association.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette participation financière.»

Arrivée de Mme Claude BREUIL

M. SALAGNON estime que ce projet est en effet plus adapté à notre territoire que le précédent projet et qu'il n'est pas question de s'y opposer. En revanche, il s'interroge sur l'avenir des associations actuellement logées sur le site, pendant et après les travaux ?

M. Le Maire si l'association « Notre Maison » va au bout de son projet, elle assurera la gestion totale de Saint Anthelme, dans lequel il est prévu l'intégration des associations. A moins que la commune ne souhaite pas se joindre à l'opération pour garder son autonomie. Tout sera co-construit de façon bienveillante.

M. MEYRAND ajoute que la présence des associations sur place représente un potentiel qui peut s'avérer intéressant pour la partie « tiers-lieu ».

M. le Maire avec le précédent projet privé, nous aurions été mis au pied du mur, il aurait fallu déménager les associations à brève échéance. Avec ce nouveau projet, c'est différent, c'est une association qui le porte. Mais aujourd'hui, le sujet prioritaire c'est la négociation avec le Diocèse pour sécuriser nos associations.

ADOpte A l'UNANIMITE

B-03 - BUDGET COMMUNE - recette exceptionnelle remboursement mobilier urbain

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'un mat a été percuté et descellé suite à un accident de la route, le 17 septembre 2021, Avenue Paul Chastel.

Le tiers ayant causé ces dommages a été identifié. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un titre de recette sur le compte 7788 –Produits exceptionnels divers- pour la somme de 427,20 € à l'attention de :

Bernigaud Autocars
245 route de culoz
01350 CEYZERIEU
Siret : 89150844200011

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet »

ADOpte A l'UNANIMITE**B-04 - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS -FIXATION des DUREES d'AMORTISSEMENT**

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M4 prévoit plusieurs axes en vu d'améliorer la lisibilité comptable des comptes communaux.

Ainsi en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités locales, elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal et de ses budgets annexes.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déterminer pour le Budget réseau chaleur bois les catégories suivantes et de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-joint :

RESEAU CHALEUR BOIS		
	Seuil d'amortissement à 100% Catégories de biens amortis	Durée
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	<u>1/Immobilisations incorporelles:</u>	
	Logiciels finances et ressources humaines	4 ans
	Logiciels autres	2 ans
	Frais relatifs documents urbanisme	5 ans
	Subv. Equipts versées org. Publics	10 ans
	Subv. Equipts versées Pers. Dt privé	5 ans
	<u>2/Immobilisations corporelles:</u>	
	Réseaux (canalisations, extensions du réseau initial)	40 ans
	Equipements (Sous-station)	25 ans
	Génie civil ouvrages (chaufferie ...)	25 ans
	Equipements de pompage	7 ans
	Voitures et véhicules légers	5 ans
	Camions et Véhicules industriels	8 ans
	Poids lourds et pelles mécaniques	10 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel Bureau Elect. Et Electronique	5 ans

Matériel informatique	4 ans
Matériels Classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils Chauffage	10 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Machinerie spécifique assainissement	10 ans
Armoires électriques	10 ans
Automatismes, équipements électroniques, capteurs de mesure	7 ans
Outils	5 ans
Equipements de garages et Ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres Agencements et Aménagement Terrain	15 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement Aménagement de Bâtiment, Installation Elect. Et Téléph	15 ans

Les durées validées par la présente délibération s'appliqueront rétroactivement pour toutes les immobilisations acquises à compter de la mise en service de la chaufferie.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-dessus. »

ADOpte A L'UNANIMITE

B-05A - PERSONNEL COMMUNAL - tableau des emplois à temps complet

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet de la collectivité, suite à plusieurs mouvements de personnel (recrutement, mutation) :

Affectation sur poste déjà autorisé

- 1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale (recrutement par mutation)

Suppressions de postes

- 2 postes de Brigadier de Police Municipale (1 poste non pourvu et un départ par mutation)

Créations de postes

- 2 postes de Gardien-Brigadier de Police Municipale (recrutement en cours)

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.»

ADOpte A L'UNANIMITE

B-05B - PERSONNEL COMMUNAL - tableau des emplois à temps non complet

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet de la collectivité, suite à plusieurs mouvements de personnel (recrutement, mutation) :

Création de poste

- 1 poste d'Adjoint Administratif (ASVP) d'une durée hebdomadaire de 28 heures

*La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-06A - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°4

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la Commune a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

*Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-06B - BUDGET REGIE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE n°4

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'eau a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

*Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-06C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE n°4

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'assainissement a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

*Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-06C - BUDGET POLE CULTURE - DECISION MODIFICATIVE n°4

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe Pôle culture a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°4 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-07 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances et ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans le projet d'extension du système de vidéo protection, il est prévu d'ajouter de nouvelles caméras dans les espaces publics, abords d'établissements scolaires et zones d'activités. Celles-ci permettront d'avoir une meilleure efficacité dans la surveillance de points stratégiques et la collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale.

Ces aménagements constitueraient une avancée majeure dans la prévention et la résolution des troubles à la tranquillité publique.

Cette installation pourrait être financée par l'Etat dans le cadre de la DETR, au titre de la vidéo protection sur la voie publique à hauteur de 50 000 € du montant HT des travaux.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la demande de subvention auprès de l'Etat. »

G. SALAGNON réitère que son groupe n'est pas contre le financement, mais contre le principe.

Ch. DEMENTHON demande un bilan de la première installation (coût, entretien et résultats...).

M. le Maire donnera un bilan de la première installation lorsque l'effectif de la PM sera au complet (fin 2021/début 2022).

K. SMIHI propose d'attendre d'avoir recruté avant d'investir dans ce second déploiement qui ne servira pas, puisqu'il n'y a personne pour visionner les caméras déjà en place.

M. le Maire Il n'y aura jamais une personne affectée en permanence derrière notre centre de supervision urbain. Pour rappel et pour bien comprendre, nous parlons de vidéoprotection avec des secteurs de la ville qui sont filmés et enregistrés avec une durée de stockage des vidéos de 15 jours. Si un fait grave ou un délit doit être visionné, c'est la gendarmerie qui intervient sous réserve de l'accord du parquet pour avoir accès à ces enregistrements et les analyser dans le cadre d'une enquête. Tout est cadré dans une procédure stricte.

K. SMIHI Qu'est-ce qui justifie alors l'installation de nouvelles caméras ?

M. Le Maire la surveillance de zones qui ne sont pas encore couvertes.

ADOpte Par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme DEMENTHON, et MM RODRIGUEZ, CHEVAT, SALAGNON, SMIHI et MEYRAND)

C-01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adopté, dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.

Afin de verser ces aides financières, après validation des dossiers par les organismes référents, (SOLIHA pour les façades), à l'appui des mandats, il faut fournir une délibération dans laquelle sera portée le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.

Le dossier qui est validé à ce jour et pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer est :

- Programme Réfection Façades :

Mr AJDID Hamza 67 Grande rue

672,00 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

MH DESCHAMPS profite de ce sujet pour expliquer qu'une étude pré-opérationnelle sur l'amélioration de l'habitat a été lancée par la communauté de communes. Un cabinet a déjà été retenu et la phase diagnostic va débuter. A partir de l'état des lieux réalisé, des mesures seront enclenchées pour améliorer l'habitat sur tout le territoire de Bugey-Sud. Sur Belley, il y aura des actions ciblées sur certaines habitations.

M. le Maire L'OPAH un sujet essentiel qui aurait dû être lancé lors du mandat précédent à son grand regret. Il remercie les vice-présidents et la présidente de la CCBS qui se sont engagés dans cette opération programmée d'amélioration de l'habitat. Il est indispensable de réduire les habitations dites « passoires énergétiques », cela fait partie pleinement de notre politique environnementale. Il faut saisir ces opportunités et inciter, par des aides financières et fiscales, les propriétaires à améliorer les conditions d'habitation et réduire les impacts environnementaux.

K. SMIHI souligne qu'il y a 30 millions de logements au niveau national à rénover. Suite à la loi relative à la rénovation énergétique tous les bâtiments privés résidentiels étiquetés F et G devront obligatoirement être soumis à ces améliorations, avant 2025.

G. SALAGNON N'en n'ayant pas entendu parler en commission d'urbanisme, il en déduit qu'il n'y aurait eu qu'une façade de financée cette année ?

MH DESCHAMPS Il y en a eu 8 pour environ 13 000 € de subventions. La ville de Belley travaille avec le cabinet d'architectes SOLIHA qui tient des permanences régulières en Mairie pour rencontrer les habitants qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation. Après accord des ABF, SOLIHA nous propose les dossiers pour étudier leur potentiel subventionnement.

G. SALAGNON il y a une quinzaine d'années, il était membre de la commission urbanisme qui se réunissait tous les 15 jours pour travailler sur ce type de dossiers et souvent les élus se retrouvaient sur le terrain pour voir ensemble les interventions à réaliser. Il regrette qu'il n'en soit plus ainsi.

MH DESCHAMPS La sous-commission urbanisme composée d'un agent de la ville (instructeur) et deux élus (Adjoint et vice-président à l'urbanisme) se réunit tous les 15 jours pour examiner tous les dossiers d'urbanisme qui passent à l'instruction, à la DDT, à l'ABF, au SDIS.

G. SALAGNON fait remarquer que les élus de la commission d'urbanisme n'y participent pas.

MH DESCHAMPS Il en a été décidé ainsi en début de mandat.

ADOpte A l'UNANIMITE

D-01 - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGHEY SUD - Rapport d'activités 2020

« Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint et Vice-Président à la Communauté de Communes Bugey-Sud rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal que Madame la Présidente de la CCBS lui a transmis le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport a pour objet de présenter aux conseils municipaux membres, le bilan de ses actions menées en 2020.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de ce bilan ».

A pris acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Bugey Sud.

E-01 - Convention de servitudes ENEDIS - Sonod Nord

« Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la commission Travaux et Transport, informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS va entreprendre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Sonod. Les travaux doivent traverser la propriété de la Ville de Belley sur la parcelle cadastrée section BL n° 6.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention de servitudes ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS implante et assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La convention relative à la parcelle n° BL 6 est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 70 euros. Cette convention prendra effet à sa signature pour toute la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

La commission Travaux - transports a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

F-01 - CONVENTION D'ACCES AU BATIMENT HISTORIQUE DE LA VIEILLE PORTE - SITUE RUE SAINTE-MARIE

« Mme Annie CLUZEL, Adjointe en charge de la culture, du patrimoine et du rayonnement de la ville rappelle au conseil municipal que la ville de Belley est propriétaire, depuis 2008, du bâtiment historique de la «Vieille Porte», appartenant au patrimoine belleysan.

Afin de le protéger et d'empêcher toute dégradation du fait de son emplacement, il est proposé de passer une convention interdisant l'accès audit bâtiment, autorisé auparavant comme lieu de stockage par les propriétaires et locataires.

Par ailleurs, la ville ne peut accéder à ce bâtiment qu'en passant par une habitation privée située au 1, avenue Brillat-Savarin qui vient d'être cédée à un nouveau propriétaire.

La présente convention a donc été rédigée dans ce contexte afin de protéger le bâtiment et de pouvoir y accéder avec l'accord des propriétaires.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de convention ci-jointe. »

ADOpte A l'UNANIMITE

G-01-Approbation du Pacte de Gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud

« Monsieur Pierre ROUX, Conseiller municipal et vice-président à la Communauté de Communes Bugey Sud, informe le conseil municipal que :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite «Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, la Présidente de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par sa délibération D-2020-98 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Par ailleurs, par sa délibération D-2020-99 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a créé et mandaté un groupe de travail «Pacte de développement – conseil de développement» pour réfléchir notamment sur la gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud.

Lors de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2021, le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté par le Vice-Président en charge de la coordination et mutualisation avec les communes, concertation avec les citoyens.

Dans ce cadre, par courrier en date du 30 septembre 2021 adressé à l'ensemble des Maires de la communauté de communes Bugey-Sud, Madame la Présidente et Monsieur le Vice -Président ont soumis le projet de Pacte de Gouvernance rédigé par le groupe de travail ad hoc, à l'avis des 43 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le projet de Pacte propose d'articuler la gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire exécutif, la conférence des Maires, les groupes de travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées, et le conseil de développement.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi« Engagement et Proximité»),

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D-2020-98 en date du 17 septembre 2020 relative au débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance,

Vu la délibération D-2020-99 en date du 17 septembre 2020 relative à la création d'un groupe de travail « Pacte de développement – conseil de développement »,

Considérant l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de la communauté de communes Bugey-Sud et de ses communes adhérentes,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes,

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants, dans le respect des principes républicains pour encourager une communauté d'idées, d'intérêts et de projets,

Considérant que le Pacte de Gouvernance constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun conduisant à renforcer l'esprit communautaire,

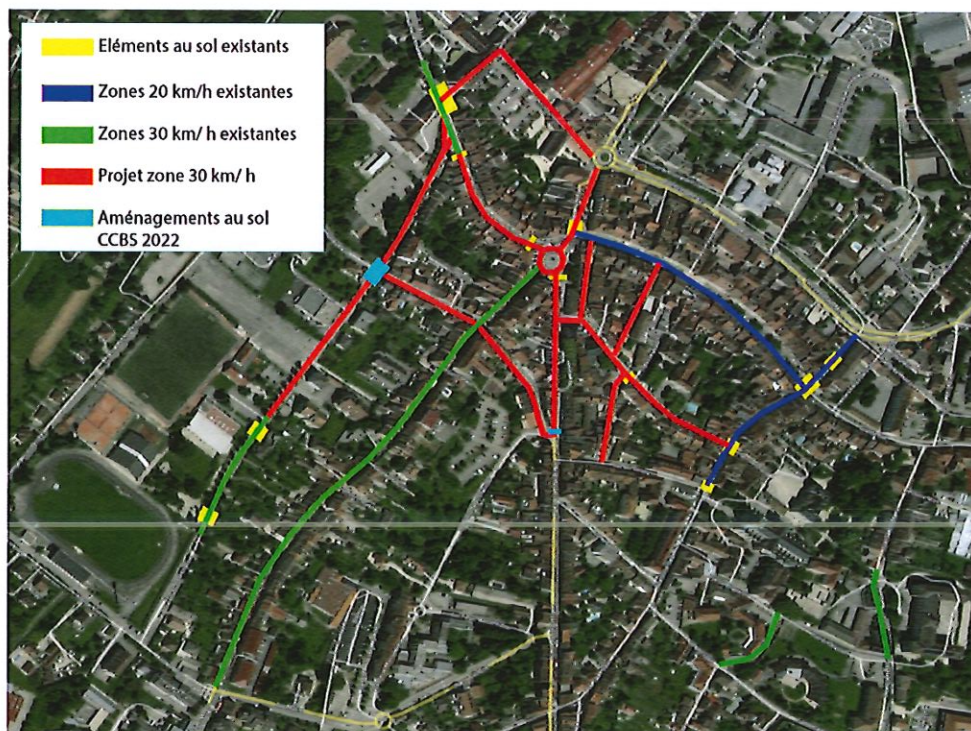
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud, ci-joint. »

A pris acte du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Bugey Sud.

Informations et questions diverses :

Projet zones 30 :

JM BERTHET donne des informations sur le projet d'uniformisation des zones 30 en centre-ville à partir du 1^{er} trimestre 2022.



Marché de Noël – Bar à soupes et foire de la Saint Martin

M.H DESCHAMPS : Cette année, la ville a souhaité donner un nouvel élan au marché de Noël, toujours organisé par l'UCAB. Il aura lieu sur une durée plus importante (5 jours) du 3 au 8 décembre.

La décoration a été entièrement retravaillée avec de nouveaux décors sur la place des Terreaux et les halles seront en partie fermées, et aux couleurs de Noël.

Le marché sera toujours 100 % artisanal. L'UCAB et la ville proposeront aussi des animations destinées aux enfants, animations réalisées par la médiathèque, le conservatoire par exemple et les partenaires de l'UCAB.

C'est un gros travail réalisé par les services, avec l'UCAB, sous l'impulsion de Daniel Poncy et Nadine Thevenot, pour vous offrir un magnifique marché de Noël.

Et pour bien commencer la journée du 3 décembre de 10 h à 19 h, il y aura le traditionnel bar à soupes en faveur du Téléthon, organisé par les agents de la ville de Belley avec le concours des commerçants et restaurateurs.

Enfin, je vous invite à venir à la foire de la saint martin ce dimanche 7 novembre dans la rue piétonne.

Une fable

G. SALAGNON :

« Mesdames, Messieurs les élus,

Je sais bien que certains, certaines vont encore me reprocher de parler au CM alors qu'il y a la Presse.

Donc Mme, M de la presse voulez-vous sortir SVP. Il y a d'ailleurs **Les illusions perdues** au cinéma qui peut vous intéresser. On se retrouve à la sortie pour en parler.

Après tous ces sujets tellement sérieux, je vais vous raconter une fable intitulée : « *Le besoin de **discernement**, pour que les arbitrages ne soient pas des arbitraires* »

Dans la petite ville de **Nimportoù** comme ailleurs, de grandes déclarations sont faites sur l'impérative nécessité de restaurer, de rénover et d'isoler les bâtiments anciens. La presse s'en fait l'écho, comme dans La voix de l'Ain du 22 octobre dernier : *C'est indispensable, c'est vital. Je le dis ... c'est ça qu'il faut faire, c'est une action concrète pour venir rénover tous ces logements ... à l'abandon, sans aucune norme ... passoires énergétique ... manque de logements ... la ville s'engagera et participera à 100% dans cette démarche pouvait-on lire donc récemment.*

Dans la petite ville de **Nimportoù** justement, Mme et M. **Nimportequi** veulent restaurer une maisonnette sans qualité particulière, située à l'arrière d'une rue, et dont il est urgent de recréer les vieux murs. Au printemps ils font venir des experts, qui conseillent de faire en même temps l'isolation extérieure, puis des artisans pour monter un dossier, afin de ne pas faire **Nimportequoi**. Parallèlement M et Mme **Nimportequi** doivent travailler au montage financier, pour que tout puisse être fait avant l'humidité et le froid de l'hiver. La demande de travaux est envoyée. Les **Nimportequi** pensent qu'ils seront encouragés par l'administration locale pour la rénovation et l'isolation d'une maisonnette assez banale et peu visible.

Premier ralentissement administratif, il faut demander l'autorisation de l'ABF dans le périmètre de 300 mètres autour de la cathédrale. Dossier en quatre exemplaires envoyé au mois de Mai. La première réponse arriva exactement la veille du terme des deux mois. Deux mois d'instruction, joli terme pour dire que le dossier sommeillait dans la pile jusqu'à l'approche de la date fatidique. Et le temps passé à attendre n'encourageait pas l'initiative des **Nimportequi**, comme il en décourage chaque année beaucoup d'autres.

Dans la réponse, une observation de principe est émise par l'ABF depuis Bourg-en-Bresse, parce qu'il y a sur la photo quelques pierres grossièrement taillées aux angles du rez-de-chaussée. Mais sachant que depuis Bourg on ne peut exactement connaître la réalité du terrain, il a judicieusement ajouté une réserve : *Cet immeuble n'est pas situé dans le champ*

de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce qui veut dire que sur place, il faut du discernement dans l'application des conseils de l'ABF. La prise en compte de la réalité sur le terrain. Ce que l'adjointe à l'urbanisme local a traduit par : *Refus de travaux.*

Abasourdis par cette phrase lapidaire, les **Nimportequi** ont relu l'argumentation de ce refus plusieurs fois. Celle-ci est la reprise mot à mot de l'observation de l'ABF, qui prenait une posture de principe, générale et à distance, en écrivant : *Le recouvrement même partiel des façades de cette construction avec une isolation de type ITE de grande épaisseur ne peut-être mis en œuvre sans entamer l'aspect extérieur.* Hors sur place on peut constater qu'au contraire, l'épaisseur de l'isolation extérieure devrait également permettre d'aligner le décrochement des murs du premier au second étage, donc améliorer l'esthétique générale du bâtiment.

Passons à l'autre argument visuel :

... et la lisibilité de ce bâtiment de facture ancienne ... particulièrement visible depuis l'espace public (rue Pierre Marcel Wiltzer) et intégré jusqu'ici au sein d'un ensemble bâti relativement homogène, qui est celui du revers de la rue de la République.

Les **Nimportequi** allèrent voir immédiatement, et prendre des photos.



Que voit-on en effet de ce petit bâtiment depuis la rue Wiltzer ? Est-il *particulièrement visible* comme on l'écrit ?

Depuis la rue Wiltzer on ne voit presque rien. La maisonnette est noyée dans l'habitat du quartier, qui de près n'est pas si *homogène* que ça d'ailleurs.

Tant d'obstacles pour si peu de fondement.

Il suffit d'aller sur place pour le constater.

Puis de faire preuve de discernement, aurait certainement conclu **La Fontaine**

Lorsque M. et Mme **Nimportequi** ont raconté cette histoire **Nimportoù**, on leur a chaque fois répondu : *Mais c'est du grand Nimportequoi !* »

MH DESCHAMPS les cas personnels n'ont pas à être évoqués en conseil municipal.

K.SMIHI estime qu'on ne peut pas empêcher quelqu'un de réaliser des travaux de rénovation thermique.

MH DESCHAMPS invite M. Nimportequi à lire la page 2 de la réponse de l'ABF et à revenir raconter la suite de la fable.

M. le Maire expose que tout le monde est attaché à son patrimoine et veut le protéger, qui plus est pour de la rénovation thermique. Mais nous travaillons étroitement avec les architectes des bâtiments de France, nous devons les écouter et suivre leurs avis au maximum pour ne pas discréditer notre démarche SPR en cours.

Enfin, il rappelle que les cas personnels n'ont pas à être traités en conseil municipal, nous travaillons ici pour le bien commun.

K. SMIHI :

Place de la voiture électrique à Belley : Absence de bornes de recharge pour les habitants du centre-ville

M. le Maire a prévu d'installer des bornes dans l'hyper-centre. En revanche, ENEDIS a signalé que le réseau ne le permettait pas par manque de puissance. Une étude est donc en cours entre nos services et ENEDIS pour consolider le réseau et pouvoir offrir un service de qualité aux usagers courant 2022.

M. le Maire donne la parole à **M. Bondetti DGS** : « Dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement durable, la Région organise le déploiement de ces bornes sur le territoire régional et se rapproche d'acteurs locaux. Dans l'Ain, c'est le SIEA qui aura la charge du besoin et comment va se mailler le territoire départemental. Belley sera évidemment au cœur de cette action. En commission, nous avons commencé à travailler sur des propositions d'implantations, mais l'idée est de travailler en lien avec le SIEA qui aura une vision plus globale des schémas de circulation et des besoins en équipements ».

Maison Saint Anthelme : réponse donnée dans les interventions de la délibération B2.

Financement du gardiennage de l'ancien hôpital :

M. le Maire rappelle, comme en préambule, que le propriétaire de l'ancien hôpital est le centre hospitalier, donc c'est à leur charge.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 2 novembre 2021.



Belley, le 10 décembre 2021

Le Maire,

Dimitri LAHUERTA

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Dimitri LAHUERTA", is written over a faint, large oval shape.